



CABINET  
Service communication

Mercredi 29 juillet 2015

## Accès aux massifs forestiers et surveillance des feux de forêts dans les Bouches du Rhône

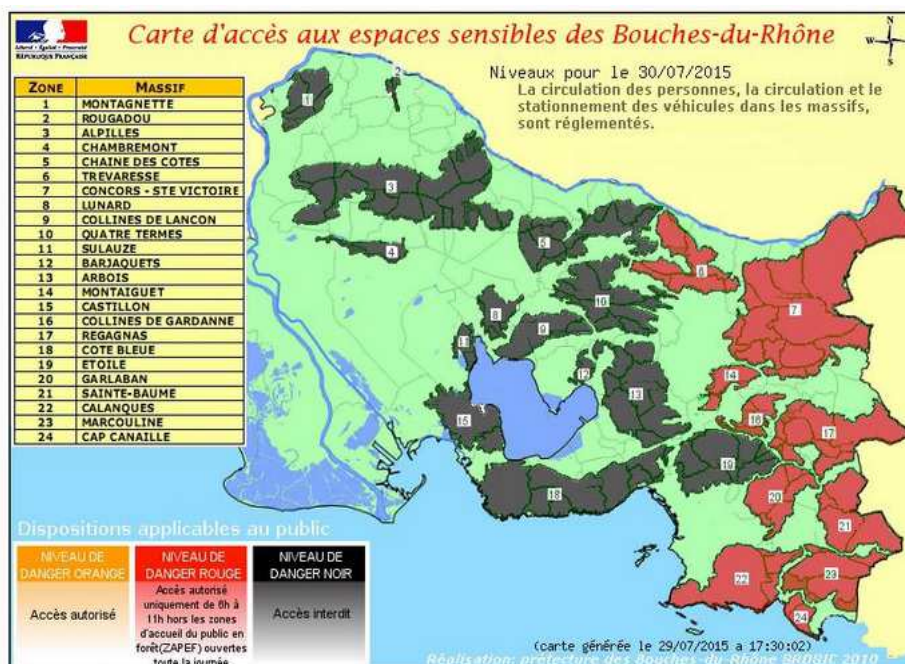
Depuis le 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 30 septembre, par arrêté préfectoral, les conditions d'accès aux massifs forestiers du département sont réglementées pour la période estivale.

L'accessibilité est déterminée chaque jour en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, chaque jour à 18 heures pour le lendemain sur le site internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr), rubrique accès aux massifs en page d'accueil).

Trois codes couleur (orange, rouge et noir) vous orientent pour déterminer par massif une accessibilité partielle ou totale, voire une interdiction absolue.

Selon les prévisions de Météo France, pour le jeudi 30 juillet 2015, un mistral soutenu va balayer le département de la vallée du Rhône au littoral jusqu'en début de nuit avec des rafales pouvant atteindre 60 à 70km/h.

Une extrême vigilance reste donc de mise pour la journée de demain. L'accès sera interdit toute la journée dans la majorité des massifs du département (en noir sur la carte). L'accès aux massifs de l'est du département (en rouge sur la carte) ne sera autorisé que jusqu'à 11 heures.



Propriétaires, promeneurs, simples citoyens, tous ont un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, la vigilance de chacun est primordiale et le concours de tous est crucial.